

EDITIONS
LE DOUBS



Series Public
Editions le Doubs
Service Public 8

Andreas Gross - Fredi Krebs
Martin Schaffner - Martin Stohler

De la provocation à l'erreur

Les droits humains et la démocratie
après la votation sur les minarets

Juin 2011

Conception, production: Fredi Krebs
Illustration titre: Andreas Gross

Imprimerie: Albdruk, 5000 Aarau
Prépress: Häberli Repro, 5001 Aarau

Editions le Doubs, CP 65
CH-2882 St-Ursanne

ISBN 978-2-940455-01-0

4. Vu de l'extérieur

Entre critique et incompréhension: Réactions des médias étatsuniens

Yves Winter

«Minaret Ban Challenges Tolerant Swiss Image», voici ce que titrait l'édition internet du *TIME magazine* le 30 novembre 2009. Il n'était pas le seul dans le paysage médiatique étatsunien à adopter ce ton critique. Quelle que soit leur orientation politique, journaux imprimés et sites d'information en ligne, chaînes de radio et de télévision, tous commentaient la décision du peuple suisse comme une nouvelle préoccupation, voire inquiétante. On peinait à comprendre comment cette interdiction pouvait être dite compatible avec la liberté de culte; elle apparaissait comme une preuve d'arbitraire et d'intolérance. Les médias libéraux surtout semblaient consternés. Le *New York Times* consacra plus d'une douzaine d'articles au sujet; la National Public Radio parla plusieurs fois de l'interdiction en détails. Ce qui frappe: même les médias conservateurs étaient critiques à l'égard du nouvel article constitutionnel. Mis à part quelques blogueurs d'extrême-droite ou islamophobes, pour qui le résultat de la votation élevait un mur de protection contre l'«islamisation rampante» de l'Occident (par exemple Ayaan Hirsi Ali dans une chronique du *Christian Science Monitor*),

même les néo-conservateurs dénonçaient le caractère discriminatoire de l'interdiction. Le site internet conservateur des *Fox News* reprint lui-même un article sceptique de l'*Associated Press*. Comme pratiquement tous les comptes-rendus à ce sujet aux Etats-Unis, il était illustré de la fameuse affiche de l'UDC montrant une femme en niqab devant un drapeau suisse transpercé de minarets. Dépeinte comme un instrument de propagande xénophobe, l'affiche en est ainsi venue à symboliser l'interdiction. Le *New York Times* a même consacré un article de fond à l'agence de communication qui a conçu l'affiche.

On souligne partout que la Suisse n'abrite que quatre minarets, ce qui montre bien que l'enjeu n'est pas ces constructions, mais qu'il s'agit d'une décision symbolique, symptomatique. Comment interpréter cet acte symbolique, c'est la question que pose le *Wall Street Journal* dans un éditorial. Les médias étatsuniens sont d'accord sur le fait que l'interdiction des minarets a une portée dépassant les frontières de la Suisse, et qu'elle est symptomatique de l'islamophobie croissante des Européens. Le *New York Times* remarque que cette décision aurait pu être prise dans presque n'importe quel pays d'Europe, alors que l'*Associated Press* veut y voir une réaction à la proportion toujours plus importante de musulmans dans la population européenne.

L'islamophobie, les peurs diffuses et le renforcement de la droite populiste sont mentionnés comme facteurs d'explication. Le journal

de gauche Counterpunch se demande si les campagnes anti-islamiques en Europe ne sont pas un nouvel avatar de l'Inquisition. Dans le *Washington Post*, Mona Eltahawa lance aux Suisses une question provocatrice: «When did Saudi Arabia become your role model?»

Ce qui est notable, ce n'est pas seulement que la critique provienne de pratiquement tous les horizons politiques, mais que même dans la presse de gauche, on considère l'islamophobie comme un phénomène purement européen. L'histoire récente offre pourtant matière à réfléchir sur les différentes variations qu'a connu l'islamophobie au Etats-Unis depuis le 11 septembre 2001 (avec les assauts de violence qui ont suivi contre les Arabes, les musulmans et tous les habitants du pays qui présentaient un type moyen-oriental). Elle invite à tirer des parallèles avec le Vieux Continent. Que cet aspect ne soit pas abordé n'a que partiellement à voir avec l'hypocrisie des médias étatsuniens. L'interdiction suisse des minarets est certes un bon prétexte pour détourner l'attention de la xénophobie galopante qui règne aux USA. Mais cette vision unilatérale peut aussi donner à penser qu'il ne s'agit pas ici de différences politiques ou de projections relevant de la psychologie des masses, et qu'on se heurte finalement ici à l'impossibilité fondamentale de traduire les discours politiques d'une culture à l'autre.

Dans le discours politique étatsunien, l'interdiction des minarets n'est tout simplement pas compatible avec les principes de l'Etat de droit.

Elle viole des droits fondamentaux comme la liberté de cultes et d'opinion, et elle contredit le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination. L'unanimité des critiques montre que ce n'est pas le caractère non-équitable (*Ge-rechtigkeit*) de l'interdiction qui pose problème, mais sa licéité en regard des principes fondamentaux du droit (*Rechtmässigkeit*). On le voit bien dans la tendance des médias étatsuniens à conférer une valeur universelle aux principes inscrits dans la constitution des USA et dans le droit international.

Le schéma argumentatif libéral fondé sur des droits et des libertés fondamentaux emporte aisément l'adhésion du fait de sa clarté. Il stipule que l'Etat ne doit se mêler de la vie privée des citoyens que lorsque l'intérêt général est gravement menacé. Les droits et libertés fondamentaux doivent être protégés de l'arbitraire, même lorsque cet arbitraire émane de la volonté populaire. Le problème que pose ce type d'argumentation libérale est qu'elle conduit à une *privatisation* et à une *dépolitisation* de l'espace public. La liberté de concevoir et d'ériger des lieux de culte est garantie par la constitution, car elle relève de la sphère privée, qui ne regarde pas l'Etat. Le prix à payer pour soustraire les minarets, clochers, synagogues et temples scientologiques à l'arbitraire des populations est que les lieux de cultes sont considérés comme des espaces privés. Cette pratique entraîne progressivement une perte de substance de l'espace public. Aux Etats-Unis, celui-ci s'organise principale-

ment comme une succession d'espaces privés, sur le modèle des galeries marchandes où l'on peut admirer les produits en vitrine, ou du parking gratuit où les véhicules privés sont rangés les uns à côté des autres.

Dans la mesure où l'espace public s'oriente vers la consommation et prend la forme des marchandises qui s'y exposent, son architecture reflète les rapports de pouvoir et l'ordre de la société bourgeoise. L'espace public n'est pas une surface neutre, il résume des relations de domination modelées par l'histoire. En excluant de façon discriminatoire la symbolique musulmane, l'initiative contre les minarets apporte une mauvaise réponse à cette problématique. Il ne faut cependant pas manquer de s'interroger sur la vérité que cette initiative met en évidence de façon critique: l'espace public doit être décrypté en fonction de rapports de pouvoir qui ne sont pas donnés une fois pour toutes mais peuvent être remis en question. Les arguments libéraux (défendus entre autres par les Etats-Unis) qui s'appuient sur une privatisation et une dépolitisation des espaces sociaux sont-ils la meilleure manière de traiter la question? Il est permis d'en douter.